23 février 2005

TRIBUNE MARS 2005

Réforme des 35 heures: mode d'emploi - POURQUOI REFORMER LES 35 HEURES ?

Le rapport de la mission d'information parlementaire sur l'évaluation des conséquences économiques et sociales de la législation sur le temps de travail a mis en lumière plusieurs effets pervers de cette loi.

- Un potentiel de croissance réduit pour notre pays. Le nombre d'heures travaillées en France est inférieur à la moyenne constatée dans l'ensemble de l'Europe : 1459 heures annuelles par personne ayant un emploi en 2002 contre 1567.

La compétitivité et les capacités de croissance de notre pays par rapports à ces principaux concurrents se voient donc limitées.

LES PRINCIPES DE LA REFORME

Ces assouplissements qui respectent bien entendu la durée hebdomadaire légale du travail à 35h s'articulent autour de trois principales mesures :

- une utilisation plus flexible du compte épargne temps.
- la prolongation du régime particulier de rémunération des heures supplémentaires pour les petites entreprises

LES MESURES

- Permettre au salarié de transformer des jours de repos ou des congés non pris en complément de rémunération entreprises où un compte épargne temps existe
- Le salarié pourra utiliser ses droits épargnés sur un compte épargne temps au choix pour : - les transformer en rémunération immédiate - les épargner pour des congés rémunérés ultérieurs.
- les transférer sur un plan épargne retraite collectif.

Entreprises sans compte épargne temps

- Les salariés des petites entreprises pourront se faire payer jusqu'à dix jours de RTT par an (avec un salaire majoré de 10%), jusqu'en décembre 2008.
- Les cadres soumis au forfait annuel en jours auront la possibilité de se faire payer des jours de repos ou de congé, avec une majoration de salaire.

- Permettre au salarié de travailler plus pour gagner plus

- Il s'agit là de créer par un accord collectif de branche ou d'entreprise un « contrat pour le temps choisi », c'est-à-dire la possibilité pour les salariés qui le souhaitent de faire des heures supplémentaires choisies, au-delà du contingent autorisé conventionnel mais toujours dans la limité des plafonds fixés par la loi.

La base de ce nouveau contrat est celle du volontariat.

- Laisser aux petites entreprises un délai d'adaptation supplémentaire pour passer aux 35 heures.

Adhérez à l'UMP : pour tout renseignement – bp 381 - 62100 calais

Natacha BOUCHART